

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Mai  
L'an deux mille vingt trois  
et le trente mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 23 mai 2023

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoint /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, CALTAGIRONE,  
Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mr CORBASSON,  
Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mr KOPP donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme SAELEN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Madame Annie LACASSIN a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2023/29**

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

**DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 :

**PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23.

Article 3 :

**PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 :

**PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 :

**PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 :

**PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mai 2023.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du





**CDG 38**

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Objet : Convention**

**Date de mise à jour : le 28/04/2023**

**Direction : Direction générale**

## **Convention d'adhésion au dispositif « RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS » Employeur affilié**

### **Entre**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 25 Mai 2023,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

### **Et**

La Commune du FONTANIL-CORNILLON,

Représentée par M. Stéphane DUPONT-FERRIER

en qualité de Maire

habilité aux présentes par une délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023.

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

Nombre de membres de l'assemblée délibérante : 23

D'autre part,

## **Préambule**

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG38 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG38 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement dès le 1<sup>er</sup> juin 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue, tel que déjà mis en place au profit des agents via le CDG69, afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

### **Article I. NATURE DES MISSIONS**

Le référent déontologue désigné via le CDG38 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité signataire.

Tout élu de la collectivité pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue (désigné via le CDG69) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG38 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

### **Article II. MODALITÉS D'INTERVENTION**

#### **2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Le référent déontologue élu peut être saisi par chaque élu de la collectivité, pour une question le concernant.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier postal à l'adresse qui sera communiquée (cf. délibération). Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ». Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

#### **2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION**

Le CDG38 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.



**CDG 38**

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le CDG38 fait son affaire de l'organisation des missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

### 2.3 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

### **Article III. FINANCEMENT**

Au démarrage de la convention, compte tenu de l'affiliation de la collectivité au CDG38, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle perçue par le CDG38 auprès de ses employeurs affiliés.

S'agissant d'un nouveau dispositif, cette modalité de financement pourra évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG38, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution, avec un préavis de 3 mois au-delà duquel la présente convention sera réputée résiliée faute d'approbation.

### **Article IV. DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre l'éventualité précisée au second alinéa de l'article III de la présente convention.

### **Article VI. LITIGE**

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Le ....., à .....

Pour le CDG38,

Pour la Collectivité/l'établissement

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 2 juin 2023 12:57  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20230602-11337.xml; 038-213801707-20230530-2023\_29-DE-1-2\_11420.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-06-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2023\_29

Objet acte: DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE  
PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1-Actes réglementaires

Identifiant Acte: 038-213801707-20230530-2023\_29-DE

**Rapport d'erreur(s):**

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Mai  
L'an deux mille vingt trois  
et le trente mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 23 mai 2023

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mr CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mr KOPP donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme SAELEN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Madame Annie LACASSIN a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2023/30**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET – 3 H 30 HEBDOMADAIRE**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans le cadre de l'organisation de l'école municipale de musique FONTA MUSIQUE, Il est proposé la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**IL EST PROPOSE** la création du poste ci-dessous :

<b>Création de poste</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>Date d'effet</b>
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	Temps non complet 3h30 hebdomadaire	01/10/2023

Le cas échéant, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création du poste défini ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mai 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 2 juin 2023 13:21  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20230602-12386.xml; 038-213801707-20230530-2023\_30-DE-1-2\_12480.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-06-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2023\_30  
Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET - 3 H 30 HEBDOMADAIRE  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes  
Identifiant Acte: 038-213801707-20230530-2023\_30-DE

**Rapport d'erreur(s):**

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Mai  
L'an deux mille vingt trois  
et le trente mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 23 mai 2023

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, CALTAGIRONE,  
Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mr CORBASSON,  
Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mr KOPP donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme SAELEN donne pouvoir à Mr REYNAUD

Madame Annie LACASSIN a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2023/31**

**TARIFICATION DES CLEFS DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION  
DES SALLES AUX ASSOCIATIONS FONTANILOISES**

La Ville du Fontanil-Cornillon met à disposition gratuitement deux clefs à toutes les associations fontaniloises ayant accès aux salles municipales de manière régulière,

Monsieur le Maire informe que ces deux clefs sont régulièrement perdues par les membres utilisateurs et que très souvent ces deux clefs ne suffisent pas,

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place une tarification pour toute clef perdue ou toute clef supplémentaire demandée par l'association à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Dénomination	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023
Transpondeur	45€
Clefs bâtiments extérieurs	50€
Clefs intérieures des bâtiments	18€

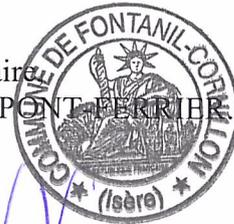
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 31 mai 2023.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire  
S. DUPONT-FERRIER



*(Handwritten signature in blue ink)*

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 2 juin 2023 12:30  
**A:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20230602-10286.xml; 038-213801707-20230530-2023\_31-DE-1-2\_10359.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-06-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2023\_31

Objet acte: TARIFICATION DES CLEFS DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS FONTANILLOISES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.2.6.3-Autres taxes et redevances (électricité, balayage, ...)

Identifiant Acte: 038-213801707-20230530-2023\_31-DE

**Rapport d'erreur(s):**